

No 02/17 bis

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 02/17 relatif à une demande de crédit de CHF 3'980'000.-- en faveur de l'entretien, de l'agrandissement des bâtiments ainsi que de la pose d'une toiture sur la patinoire au site du Frézillon.

Vallorbe, le 10 avril 2017

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Christelle Vallotton, Gérald Bonzon, Bernard Haldemann, Yann Jaillet (rapporteur), Alain Kolly, Luc Neuschwander, Robert Simonet, Stéphane Truan et Christophe Vallotton (président) s'est réunie à sept reprises entre le 16 février et le 10 avril 2017, afin d'examiner le préavis municipal susmentionné, en parallèle au préavis No 01/17 relatif à la création de la société « Sports et Loisirs de Vallorbe SA ».

Luc Neuschwander et Robert Simonet étaient excusés pour la séance du 16 février 2017, Stéphane Truan pour celle du 30 mars 2017.

La commission a notamment reçu les délégations du Comité de l'Association des Amis de la Piscine (ci-après : l'AAPV) et du comité de la Coopérative des 3 Vallons le 15 mars 2017, s'est rendue sur le site du Frézillon le 22 mars 2017, a reçu le 30 mars 2017 Monsieur Guy Chervet, de la société fiduciaire BfB Fidam.

La commission tient à remercier les nombreux interlocuteurs qu'elle a rencontrés, notamment le syndic Stéphane Costantini et Pierre Rigoli, pour les explications données et les réponses fournies.

Selon le préavis municipal, l'octroi du crédit de CHF 3'180'000.-- serait indissociable de la création de la société anonyme. Tel est le cas si l'on prend effectivement en compte le fait que le préavis 01/17 prévoit un investissement de CHF 1'000'000.-- destiné en réalité à payer le solde du coût de la couverture de la patinoire.

Cela dit, rien n'empêcherait le Conseil communal d'accorder un crédit de CHF 4'980'000.-- destiné aux travaux et de se passer de la création de la société anonyme. Dans la mesure où la commission préavise favorablement à la création de la société anonyme, cette solution n'a pas été développée plus loin.

Après avoir pris connaissance des plans mis à l'enquête publique, des explications de la Municipalité et de Monsieur Pierre Rigoli, et suite à une inspection des lieux, la Commission est favorable à l'octroi du crédit sollicité.

Pour parvenir à cette conclusion, son attention a été notamment attirée sur les points décrits ci-après.

L'architecture du toit, avec un pan plus court au sud qu'au nord apparaissait illogique dans la mesure où sont envisagés la pose de panneaux solaires. Ce choix a toutefois été dicté pour des raisons esthétiques, l'inverse aurait présenté une mauvaise intégration dans le paysage. Il en va de même d'un toit arrondi.

En outre, la société VO Energies SA a examiné le projet et confirmé que l'efficacité des panneaux solaires n'en serait pas affectée. Il ne serait en outre pas nécessaire d'abattre les arbres situés dans le talus derrière la patinoire, mais uniquement d'éclaircir ce coin, comme cela se fait régulièrement.

S'agissant du bâtiment, son socle sera en béton. Seule une ouverture au nord est prévue, les autres façades étant totalement fermées.

Le risque de condensation à certaines périodes, ou celui de voir le foehn s'engouffrer et faire fondre la glace sera évité à l'aide de rideaux. Les façades non bétonnées seront composées par des éléments de 50 centimètres de large et de 12 mètres de longueur en plexiglas translucide, de couleurs orange et blanche. Cette matière est 50% moins cher que le verre, s'avère moins lourde, n'implique aucune charge thermique, se veut facilement remplaçable en cas de casse. Elle est résistante aux différences de température et aux impacts de pucks, et évite la pose de stores contre les rayons du soleil. Seule une incertitude sur la longévité de cette matière demeure, car il n'y a pas encore à ce jour assez de recul.

Les sièges destinés aux gradins seront récupérés à CHF 10.--/pièce à la patinoire de Malley, lors de sa rénovation. Ils ont quatre ans d'existence et seront, pour une partie, également implantés dans le stade.

L'éclairage intérieur se fera par des projecteurs led, accrochés à la charpente. Il sera possible de varier la lumière en fonction de l'utilisation.

A priori, les loyers payés par les associations devraient rester identiques.

La commission s'est en outre interrogée sur l'utilisation potentielle de cette nouvelle et imposante surface couverte durant l'entre-saison. A ce jour, il n'y a pas d'idées concrètes, mais il sera du ressort de la future association des 3 Vallons d'explorer différentes pistes.

La commission a en outre apprécié que le projet de budget qui lui a été soumis prévoit que les postes « surfaceuse » et « compresseurs » contiennent déjà une part destinée à créer une véritable réserve pour le renouvellement de ces deux machines. Il s'agit en effet de montants importants, puisqu'un double compresseur neuf s'élève à environ CHF 300'000.--, et CHF 120'000.-- pour une nouvelle surfaceuse.

Enfin, la commission s'est penchée sur le sort du skate-park, qui est voué à disparaître à son emplacement actuel. A ce jour, la Municipalité a prévu de le déplacer à l'autre extrémité du terrain B. La Commission estime que ce déplacement doit encore faire l'objet de réflexions, ce lieu paraissant trop éloigné et limitant le contrôle social.

La commission a pris note de l'avis favorable de la Commission des finances.

En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter le texte suivant :

Le Conseil Communal de Vallorbe

- vu le préavis No 02/17 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la commission désignée pour l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 3'980'000.--, sous déduction de toutes les aides financières obtenues, pour le financement des travaux décrits dans le présent préavis sous la forme d'un prêt sans intérêt au profit de la société « Sport et loisirs de Vallorbe ».
2. D'accepter que ce prêt, porté comme nouveau compte au bilan, soit amorti en 20 ans sous forme d'abandon de créance.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la commission :

Le Président :

Christophe Vallotton



Le rapporteur :

Yann Jaillet

